

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Antoine MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.03

DÉPLOIEMENT DES SÉJOURS « COLO APPRENANTE »

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 7.5.5 : Autres subventions accordées

Afin d'assurer le déploiement opérationnel des deux séjours « colo apprenantes », la Ville souhaite confier la gestion à l'association Centre de Loisirs du Château des Echelles. Cette dernière a les compétences pédagogiques et humaines nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

Les séjours se dérouleront à Talloires (74) du 15 au 19 juillet 2024 et à Balazuc (07) du 05 au 09 août 2024.

La Ville définit et reste garante des orientations éducatives. Elle justifiera des résultats de mises en œuvre et reversera les subventions sur service fait.

Pour assurer le déploiement des séjours, la Ville affectera une subvention de 7 020,00 euros maximum à l'association dans le respect des objectifs en terme pédagogiques et de publics. Il est précisé que l'intégralité des fonds affectés proviennent des financements obtenus auprès de l'Etat.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

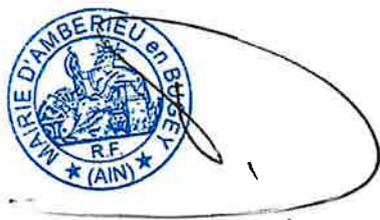
1. **DE VALIDER** le déploiement opérationnel du dispositif « Colo apprenante » auprès du Château des Echelles ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à ce déploiement opérationnel auprès du Château des Echelles ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions qui seront prélevées sur l'imputation DGS 284 6228 ACTI ACTIJEUNES.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 JUIN 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
N° : 10100046-20240614-DEL_2024_03_03-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024